

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge :** Pôle Ressources/ Finances

**OBJET :** Répartition du FPIC 2023

Le 31 mai 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 25 mai 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents :** M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Jérôme BRUEL, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, Mme Brigitte CHANCRIN, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, Mme Catherine RIOUX

**Pouvoirs :** Mme Magali BLEIN donne pouvoir à M. Jacques LAFFONT, M. Christophe GUILLARME donne pouvoir à M. Christian DENIS, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Philippe MIKHAILOFF donne pouvoir à M. Serge PERCET, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Christian MOLLARD donne pouvoir à Mme Régine TERRAILLON, M. Patrick DEMMELBAUER donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Ghislaine DUPUY donne pouvoir à M. Gérard MONCELON, M. Jean-Luc LAVAL donne pouvoir à M. Marc RODRIGUE, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT donne pouvoir à Mme Brigitte CHANCRIN, M. Bertrand VALLA donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Sébastien DESHAYES

**Absents remplacés :**

**Absents :** Mme Catherine PALMIER, M. Georges SUZAN

**Absent excusé :** M. Laurent THOMAS

**Secrétaire de séance :** Mme Catherine EYRAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230123105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 55</b>
<b>Nombre de membres supplées : 0</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 13</b>
<b>Membres absents non représentés : 3</b>
<b>Nombre de votants : 68</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 68</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L.2336-3 et L.2336-5,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiale pour 2011) : le FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales),

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n° 2018.024.11.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 11 juillet 2018 portant approbation du pacte financier entre la Communauté de Communes de Forez-Est et ses 42 communes,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un dispositif opérant un transfert de ressources depuis les territoires les mieux dotés en termes de potentiel financier, en direction de collectivités moins favorisées. Il concerne tant les EPCI que leurs communes membres.

Les communes de la Communauté de Communes de Forez-Est et l'EPCI lui-même sont contributeurs nets au FPIC depuis 2021. Celui-ci a représenté en 2022 un montant de 251 000 € environ, dont 163 679 € auraient dû être prélevés aux communes. En application du pacte fiscal et financier approuvé en 2018, la communauté a conservé l'intégralité de ce prélèvement à sa charge.

Le montant du FPIC 2023 n'est pas connu à ce jour. Le conseil communautaire peut toutefois d'ores et déjà statuer sur la répartition de cette charge entre les communes et l'EPCI. Comme lors des exercices précédents, trois possibilités sont ouvertes :

- 1) Conserver la répartition « de droit commun » du prélèvement entre les différentes communes et l'EPCI selon le calcul établi par l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230123105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023

- 2) Opter pour une répartition modifiant le calcul de droit commun pour tenir compte de la population de chaque commune, du revenu des habitants et du potentiel fiscal et financier, étant précisé que le montant modifié ne peut s'écarter de plus de 30 %, à la hausse ou à la baisse, du montant de droit commun. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.
- 3) Opter pour une répartition « dérogatoire libre » qui permet à l'organe délibérant de définir librement la nouvelle répartition du reversement selon ses propres critères, entièrement libres. Cette répartition dérogatoire libre doit être approuvée à l'unanimité du conseil, ou à une majorité des 2/3 doublée de l'approbation des conseils municipaux.

## CONTENU

Dans le cadre du pacte financier en vigueur, la communauté de communes Forez-Est s'est engagée à prendre en charge l'intégralité des prélèvements liés au FPIC. La poursuite en 2023 de cette politique suppose d'opter pour une répartition dérogatoire libre de ceux-ci, qu'il serait souhaitable d'adopter à l'unanimité.

## VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Répartir le FPIC 2023 en optant pour la répartition « dérogatoire libre » suivante :
  - o Part à la charge de l'EPCI : 100 %
  - o Part à la charge des communes membres : 0 %
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.


Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance  
Mme Catherine EYRAUD



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230531-20230123105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2023